DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Commune de POCÉ-LES-BOIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°59-2026

PERMISSION DE VOIRIE

TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE

Rue du Fief Julien à Pocé-les-Bois

Nom et prénom du demandeur et bénéficiaire : *PIGEON TP représentée par Stéphane CHAPPE*
Adresse du demandeur et bénéficiaire : *2 La Guérinière 35370 ARGENTRÉ-DU-PLESSIS*

LE MAIRE,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113.2 relatif à l'utilisation du domaine public routier ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 64.262 du 14 mars 1965 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L12213-1 à L2213-6.1,
Vu la demande présentée par l'entreprise PIGEON TP en date du 1er octobre 2026, sollicitant une permission de voirie dans le cadre de travaux de raccordement d'une conduite d'eau potable rue du Fief Julien,
Vu le plan des travaux,
Considérant que ces travaux d'éclairage public nécessitent un empiétement sur chaussée,

ARRÊTE

Article 1er : Une permission de voirie pour des **travaux de raccordement d'une conduite d'eau potable rue du Fief Julien**, traversant l'agglomération de la Commune de Pocé-les-Bois, est accordée à l'entreprise PIGEON TP, **à compter du 19 octobre 2026 jusqu'au 1er novembre inclus**.
Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et sous réserve des droits des tiers.
Pour l'exécution des travaux, la présente autorisation est valable un an à partir de la date de l'arrêté.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Après travaux, les lieux devront être parfaitement nettoyés.

La circulation sera interdite dans les deux sens.
Un plan de déviation sera mis en place.

La signalisation sera obligatoirement maintenue en place aussi longtemps que dureront les travaux, s'ils devaient se poursuivre au-delà du délai indiqué à l'article 1er.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des désordres de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : PIGEON TP, demandeur.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (35) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Pocé les Bois, le 12 octobre 2026.

Le Maire,
Frédéric MARTIN

MAIRIE DE POCÉ-LES-BOIS (35 Ille et Vilaine)